

COMMUNE D'ARCAÏ

PROCES-VERBAL DE SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL du 10 Octobre 2022

En l'an deux mil vingt-deux, le dix octobre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal d'Arçay (Vienne), dûment convoqué le 6 octobre 2022, s'est réuni en session ordinaire à la Salle n°2 de la Salle des Fêtes, sous la présidence de Mr NOE Alain.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 7

Présents : Mmes et Mrs : NOE Alain le Maire, PIOLET Isabelle, BOULINEAU Fabrice, adjoints au Maire, BENETEAU Valentin, LALANDE Patricia, PETROW Delphine, SAMSON Jean-Marie, Conseillers Municipaux.

Absents : Mr PROUX Emmanuel

Absents excusés : Mmes et Mrs ALLETRU Xavier, AMIRAULT Marion et PIMBERT Stéphanie

Pouvoirs : Mme AMIRAULT Marion donne pouvoir à Mme PIOLET Isabelle

Mr ALLETRU Xavier donne pouvoir à Mr NOE Alain

Mme PIMBERT Stéphanie donne pouvoir à Mme LALANDE Patricia

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection du secrétaire de séance, qui est chargé de la rédaction du procès-verbal de la séance.

Mme PETROW Delphine est désignée secrétaire de séance

Monsieur le Maire ouvre la séance et reprend l'ordre du jour

ARRET DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2022

☆☆☆☆

Délibération n°2022-10-01

ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2023

Vu l'avis favorable duc comptable, (Voir annexe)

Que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local,

Considérant que le référentiel M57, instauré au 1ER janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunales et communes),

Que ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires,

Qu'ainsi :

En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),

Qu'ensuite une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est envisagée au 1er janvier 2024,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, procède au vote à 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention et décide :

- **Autorise la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 : référentiel M57 abrégé, au 1er Janvier 2022 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la Commune d'Arçay.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

★ ★ ★ ★ ★

Délibération n°2022-10-02

CREATION DE LA FONCTION DE CONSEILLER MUNICIPAL CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la nécessité de désigner un adjoint ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile dénommé correspondant incendie et secours.

Ce correspondant incendie et secours pourra avoir les missions suivantes, sous l'autorité du Maire :

- Mettre en œuvre des actions relatives à l'information des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde, notamment le DICRIM (document d'information communal sur les risques majeurs) et le PCS (plan communal de sauvegarde),
- Concourir à la mise en œuvre par la commune par ses obligations de planifications et d'information préventive,
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie (DECI),
- Informer le conseil municipal des actions menées.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, procède au vote à 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention et décide :

- **De désigner Mr BOULINEAU Fabrice correspondant incendie et secours.**

★ ★ ★ ★ ★

COMMEMORATION DU 11 NOVEMBRE 2022

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'organisation pour le déroulement de la Cérémonie du 11 Novembre 2022

Les horaires du programme proposés :

- 11 h 00 Rassemblement à la Mairie
Dépôts de gerbes au monument aux morts
Vin d'honneur.

★ ★ ★ ★ ★

Délibération n°2022-10-03

DEVIS POUR LE REPAS DU 13 NOVEMBRE 2022

Monsieur Le Maire rappelle les tarifs pratiqués ainsi que le menu sur **l'année 2021** aux membres du Conseil Municipal,

- Gratuit pour les personnes à partir de 70 ans
- 20 € pour les personnes âgées de moins 70 ans résidentes sur la commune
- 25 € pour les personnes hors commune

Traiteur : Restaurant le Chaplin

*Kir vin blanc et mise en bouche
Eclair au foie gras, magret fumé et glaçage à la groseille
Dos de colin, beurre rouge et julienne de légumes
Fondant de volaille farci aux champignons, gratin dauphinois et sauce aux morilles
Brochettes de fromages et fruits, mesclun et vinaigrette au cidre
Omelette norvégienne rhum-raisin et vanille*

Prix : 28 Euros : service, serviettes, pain, vaisselle

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, procède au vote à 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention et décide :

- **D'autoriser le Maire à signer les documents relatifs à cette décision avec le restaurant « Le Chaplin »**
- **Et propose le tarif suivant :**
Gratuit pour les personnes à partir de 70 ans
25 € pour les personnes âgées de moins 70 ans résidentes sur la commune
30 € pour les personnes hors commune

☆☆☆☆☆

Délibération n°2022-10-04

DEMANDE DE SUBVENTION ACTIV 3

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux qu'une demande de subvention au titre de l'Activ 3 (18 500 €) auprès des services du département a été sollicitée pour le financement des travaux de restructuration des anciennes classes et de la Mairie (358 250 €).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, procède au vote à 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention et décide :

- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier**
- **Sollicite l'aide financière du département au titre de l'ACTIV 3**

☆☆☆☆☆

Délibération n°2022-10-05

TARIFS LOCATION DE LA SALLE DES FETES

Monsieur Le Maire propose de fixer les tarifs de location de la Salle des Fêtes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, procède au vote à 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention et décide à partir du 1^{er} janvier 2023:

- **130 € commune (avec lave-vaisselle)**
- **180 € hors commune**
- **Caution : 600 €**
- **Vaisselle : 40 € (faire un tableau en cas de casse)**

- Association : juste une caution à demander

★ ★ ★ ★ ★

SORTIE DU RPI

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal la sortie du RPI.
Frais de fonctionnement pour l'école de Saint-Laon (13 enfants) = 7 814 €

★ ★ ★ ★ ★

REMPLACEMENT DE L'AGENT D'ENTRETIEN

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal le remplacement de l'agent d'entretien.
Le Conseil Municipal propose un essai d'un mois pour les trois candidatures reçues.

★ ★ ★ ★ ★

PARTICIPATION AU NETTOYAGE DE L'EGLISE

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal de participer au nettoyage de l'Eglise.
Suite aux travaux, il est demandé le nettoyage de l'Eglise par des bénévoles.

★ ★ ★ ★ ★

COURRIER RECU EN MAIRIE

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal le contenu d'un courrier reçu en mairie.
La demande d'achat d'un tas de bois a été refusé par le Conseil Municipal.

★ ★ ★ ★ ★

INFORMATIONS DIVERSES

- Livraison du Lave-vaisselle effectué
- Chorale à l'Eglise d'Arçay le 10 décembre 2022
- Sécurité dans le village
- Revoir le dos d'âne de la commune

Monsieur le Maire clôt la séance à 22h00.

Fait et délibéré les heures, jour, mois et an susdit.

Fait à Arçay,
Le 13 Octobre 2022

La secrétaire de séance
Delphine PETROW

Le Maire,
Alain NOE,


